

LETTRE D'INFORMATION MUNICIPALE OCTOBRE 2018 – N° 53



LE MOT DU MAIRE

Avec la fin des vacances scolaires, la cour de l'école a retrouvé toute cette exubérance des retrouvailles de la jeunesse de notre village. Un peu de tristesse pour les plus petits de quitter le cocon familial mais une grande joie pour les plus grands de retrouver les copains et copines.

Cette plus grande école publique du haut de la vallée, accueille cette année 145 enfants répartis en six classes, allant de la maternelle pour 48 d'entre eux, à tout le cycle primaire en quatre sessions du CP au CM2 pour un encadrement de huit enseignant(e)s et deux ATSEM.

La cantine scolaire, gérée par l'association Perican't et encadrée par du personnel communal, Monique, Micheline et quatre intervenantes, accueillent une moyenne de cent enfants le midi pour des repas préparés par le cuisinier de l'école de Grand Bornand.

Certaines classes participeront cette année à la cérémonie du 11 novembre sur le thème de la paix retrouvée. Mais si gérer est prévoir, il est bon, pour la rentrée scolaire 2019, de prendre d'ores et déjà contact avec Mme Martine LORION, Directrice du groupe scolaire, pour tous renseignements et formulaires de préinscription.

Si **l'instruction** incombe aux enseignants par le biais de l'éducation nationale, **l'éducation** incombe aux parents en ayant à l'esprit que nous aurons la société que nous aurons créée.

AGENDA

CONFÉRENCE « *Protégeons les enfants des écrans* »

Le Docteur Anne-Lise DUCANDA, est médecin généraliste et de PMI dans la région parisienne. Sa pratique de terrain de plus de 20 ans lui a permis de construire une expertise sur la problématique des écrans : effets sur le développement et le comportement de l'enfant, contexte sociétal et parental et conduites à tenir en prévention ou en cas de surexposition. Elle tiendra une conférence sur ce thème le :

JEUDI 04 OCTOBRE 2018, à 19 h 30, à la salle des fêtes de Thônes (entrée libre)

DON DU SANG

Une seule collecte ce mois-ci à GRAND BORNAND, le **MERCREDI 24 OCTOBRE 2018**, au restaurant scolaire, de 16 h à 19 h.

REPAS DES ANCIENS

Le Conseil Municipal et les membres de la commission du centre communal d'action sociale ont le plaisir d'inviter les personnes de plus de 70 ans domiciliées sur la commune au traditionnel repas des anciens, le **DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018**.

Nous vous donnons rendez-vous à 11 h 30 à la salle polyvalente pour l'apéritif.

Une invitation personnelle vous sera adressée dans vos boîtes aux lettres. En cas d'oubli, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès du secrétariat de la Mairie (04 50 02 24 12).



CONTROLE DES HYDRANTS

Les sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Sixt vont réaliser des contrôles sur les bouches à incendie de notre commune.

Ces opérations seront réalisées pendant la période du vendredi 5 octobre au lundi 22 octobre 2018, par un ou deux pompiers.

Il est prévu que les poteaux et bouches d'incendie sous pression soient ouverts à minima afin de s'assurer de la présence d'eau, sans réaliser de contrôle de débit de pression.

VIE MUNICIPALE

RESTRICTION D'EAU

Nous vous informons que le Préfet a pris de nouvelles dispositions face à l'état aggravé de sécheresse en Haute-Savoie, par application de l'arrêté cadre du 18/07/2018 et du comité sécheresse du 24/09/2018 :

- Les communes de La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt et les Villards sur Thônes (bassin du Fier) demeurent **en alerte renforcée**, prolongeant les dispositions de l'arrêté du 14/09/2018 jusqu'au 30/11/2018.
- Les communes de Le Grand-Bornand (bassin de l'Arve amont) demeure **au stade alerte** selon arrêté préfectoral du 24/09/2018, prolongeant les dispositions de l'arrêté du 14/09/2018 jusqu'au 30/11/2018.

Mesures applicables sans délai :

ETAT ALERTE :

- l'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules est interdite, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ;
- le remplissage des piscines privées est interdit. Cette disposition ne s'applique pas aux piscines maçonnées en cours de construction. Le remplissage complémentaire des piscines est autorisé de 20 h à 8 h ;
- l'arrosage des pelouses, des ronds-points, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature est interdit de 8 h à 20 h (les massifs floraux et les jardins potagers ne sont pas concernés) ;
- l'arrosage des stades et des terrains de golf est interdit de 8 h à 20 h (un registre de prélèvement devra être rempli) ;
- les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau ;
- les exploitants d'établissements soumis à autorisation au titre des ICPE doivent se référer aux obligations éventuelles fixées dans leur arrêté d'exploitation et applicable au seuil d'alerte ;
- l'irrigation des cultures est interdite de 10 h à 18 h. Cette interdiction ne s'applique pas pour l'abreuvement des animaux, l'irrigation des vergers, des cultures maraîchères et florales et des pépinières. L'irrigation à partir des retenues d'eau constituées en période hivernale reste autorisée, ainsi que l'utilisation directe d'eaux de pluie récupérées.

ALERTE RENFORCÉE :

- sont interdits l'arrosage des massifs floraux et de jardins potagers de 8 h à 20 h ;
- l'arrosage des pelouses, des ronds-points, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature toute la journée ;
- l'arrosage des stades et des terrains de golf à l'exception des « greens et départs (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades et des golfs).
- sur les mesures d'irrigation des cultures, la restriction horaire est élargie de 8 h à 20 h (sauf pour les dispositifs économes en eau).

DE LA FUMÉE PAR LES TUYAUX !

Dans le cadre de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement réalisée sur les communes de Saint-Jean-de-Sixt, La Clusaz et Le Grand-Bornand, Ô des Aravis va mener des investigations sur les réseaux de collecte des eaux usées pour réaliser des tests de fumée.

Ces tests vont consister à insuffler de la fumée blanche non toxique dans le réseau de collecte des eaux usées strictes jusqu'aux boîtes de branchements individuelles.

L'objectif est de repérer les équipements d'eaux pluviales strictes, du type gouttière ou grille de parking, qui pourraient être connectées au réseaux d'eaux usées strictes et non au réseau d'eaux pluviales comme il se doit.

Merci de bien vouloir noter que cette intervention aura lieu à la fin du mois de SEPTEMBRE. Cette fumée peut ressortir de vos installations individuelles, type évier ou baignoire.

Ô des Aravis vous remercie du bon accueil aux techniciens si nécessaire.

FORUM ARAVIS

A l'approche de la saison touristique d'hiver, des opportunités d'emploi sont à saisir sur le territoire du Massif des Aravis.

Venez rencontrer les employeurs qui recrutent sur le salon le :

- **MERCREDI 10 OCTOBRE**, de 9 h 30 à 13 h, à la salle des fêtes de Thônes. **200 postes** sont à pourvoir principalement dans les secteurs de l'hôtellerie, café-restauration, du commerce, du tourisme et remontées mécaniques. Des **espaces d'informations** sont mis à la disposition des candidats sur les thématiques de la création d'entreprise, l'orientation professionnelle et le numérique.

Entrée libre.

Et aussi les :

- **JEUDI 04 OCTOBRE**, de 13 h 30 à 16 h, à ANNECY, pôle emploi, 127 avenue de Genève. Promotion de l'emploi store.

- **JEUDI 11 OCTOBRE**, de 9 h à 12 h 30, à SEYNOD, assistant(e), recrutez votre employeur.

DIVERS

CARTE MULTI ACTIVITÉS

La carte multi-activités permet aux jeunes Saint-Jeandins de moins de 18 ans, d'accéder aux différentes activités sportives des stations des Aravis (ski alpin, ski de fond, piscine, tennis, patinoire).

Les critères d'attribution sont :

- être né entre 2001 (inclus) et 2013 (inclus),

- être scolarisé annuellement à l'école de Saint-Jean-de-Sixt,

- pour les jeunes scolarisés dans un autre établissement scolaire, l'enfant et ses parents (père et/ou mère) doivent impérativement habiter en résidence principale à Saint-Jean-de-Sixt.

Les nouveaux résidents sur notre commune doivent se faire connaître en Mairie de Saint-Jean-de-Sixt avec un justificatif de domicile, où leur sera remis un dossier à remplir et à déposer au service « Vie associative » à Grand-Bornand **avant le 19 octobre 2018, 18 h.**

BRAVO Florence

Florence PESSEY, cavalière émérite, a brillamment participé au Championnat de France d'équitation et a obtenu la 1^{ère} place dans la discipline « équitation Western » catégorie amateur 1 Barrel Race.

Cette performance concrétise le travail quotidien par la cavalière.

Bravo Florence !



LE CHÈQUE ÉNERGIE

Le chèque énergie, qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide au paiement des factures d'énergie du logement à votre nom, il est attribué au regard de vos ressources et de la composition de votre foyer. Attention pour bénéficier du chèque énergie, il est indispensable de déposer sa déclaration de revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls. C'est sur la base de ce document que sera établi votre droit à bénéficier du chèque énergie et envoyé à votre domicile une fois par an, aucune démarche n'est à accomplir pour le recevoir.

Le chèque est valable jusqu'au 31 mars de l'année prochaine. La date de validité est inscrite dessus. Ce n'est pas un chèque bancaire, vous ne pouvez pas l'encaisser auprès d'une banque.

Pour payer une dépense comment faire ?

Pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel, deux possibilités :

- vous envoyez votre chèque énergie à votre fournisseur accompagné d'une copie de la facture ou de l'échéancier...

- vous pouvez aussi utiliser votre chèque énergie en ligne sur chequeenergie.gouv.fr. Vous pouvez demander à cette occasion que le montant du chèque soit automatiquement déduit de votre facture pour les années à venir.

Pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL..) ou une redevance en logement-foyer :

- vous remettez votre chèque énergie directement au fournisseur ou au gestionnaire du logement-foyer.

Pour payer des travaux, comment faire ?

Seuls, certains travaux peuvent être réglés. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « reconnu garant de l'environnement ». Pour trouver la liste de ces professionnels et les travaux éligibles, consultez le portail renovation-info-service.gouv.fr ou 0 808 800 700.

LA BIBLIOTHÈQUE « SAINT JEAN BOUQUINE »

La bibliothèque est ouverte tous les mardis de 16 h à 18 h, vendredis de 17 h à 19 h et les dimanches 7 et 28 octobre 2018 de 10 h à 12 h.



FUITE D'EAU...

En cas de fuite d'eau, vous devez joindre les services techniques de « Ô des Aravis » au 04 50 10 10 70.

NUMÉROS D'URGENCE

Gendarmerie de Thônes	04 50 02 00 24	Police	17
Samu	15	Pompiers	18 ou 112